

#### **COMMISSION DES DROITS**

Note n° 1937 - le 07.02.2018

## REFORME DEFINITIVE ET TITRE DE PENSION

Si un militaire est réformé définitivement et radié des cadres, à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu durant ou en dehors du service qui le rend inapte à continuer à servir au sein des **forces** armées **et des formations rattachées**, il se voit attribuer un titre de pension décerné en application des dispositions de l'article L.6 du Code des pensions civiles et militaires de retraite.

Il s'agit alors d'une pension militaire de **retraite** qui atteste de son impossibilité de continuer à exercer ses fonctions, et **non d'une pension militaire d'invalidité.** 

Cependant, sur ce titre de pension militaire de <u>retraite</u> il est mentionné : « certificat d'inscription de la pension militaire d'invalidité ».

Cette référence à une invalidité peut porter directement préjudice à ce militaire, en laissant croire qu'il s'agit d'une invalidité définitive, et lui nuire lors des démarches qu'il effectue pour une éventuelle reconversion. En effet, si ce militaire a été reconnu inapte à continuer à servir, en tant que tel, au sein des forces armées et des formations rattachées, il n'est pas évident qu'il ne puisse pas exercer une autre « profession ».

À l'occasion d'un recours devant le Conseil d'État (C.E. n° 408364 du 2 octobre 2017), la Haute Assemblée a considéré :

« Considérant 3 :(...) qu'il est par ailleurs loisible à tout bénéficiaire de solliciter du service des pensions la délivrance d'une attestation justifiant de sa qualité de pensionné de l'État qui ne comporte pas la mention de la base légale et de la nature de la pension qui lui est concédée, afin de la produire auprès de tout tiers intéresser, et qu'il appartient à l'administration de lui délivrer un tel document. (...)»

**IMPORTANT**: Désormais donc tout ancien militaire dont le titre de pension militaire de retraite sur lequel est mentionné « certificat d'inscription de la pension militaire d'invalidité », peut saisir le Service des retraites de l'État, pour que lui soit délivré une attestation certifiant UNIQUEMENT sa qualité de pensionné de l'État, sans mentionner les motifs pour lesquels la pension militaire de retraite a été attribuée.

### Pour se renseigner :

https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale 170198

# Pour réclamer (par lettre) :

Service des retraites de l'Etat
10 boulevard Gaston-Doumergue
44964 Nantes Cedex 9

## **Courriel**

• pensions@dgfip.finances.gouv.fr

## Ministère des armées :

• sdp.info-conseils.fct@intradef.gouv.fr